

APPEL D'OFFRES : MARCHÉ EN LOT UNIQUE ET GÉNÉRAL :

**INGÉNIERIE ET MISE EN ŒUVRE D' ACTIONS
DE PERFECTIONNEMENT TECHNOLOGIQUE
DES ENSEIGNANTS ET FORMATEURS PRÉPARANT
AUX DIPLOMES ET CERTIFICATIONS INSCRITS
AU REPERTOIRE NATIONAL DES CERTIFICATIONS PROFESSIONNELLES
DE LA BRANCHE DES SERVICES DE L'AUTOMOBILE**

2015-2018

REGLEMENT DE CONSULTATION :

Préambule

Le présent Règlement vise à informer des entreprises candidates de l'organisation, du déroulement, des conditions et des règles de consultation, de réponse et de sélection des entreprises en vue de l'attribution du marché. Il complète et prolonge l'avis d'appel public d'offres publié pour la première phase de publication de l'avis d'appel d'offres en vue de la consultation des entreprises au B.O.A.M.P. et renvoie, pour le détail du marché et les prestations attendues, au cahier des charges de prestations (CDC).

Pré-requis A.N.F.A.

Éléments à intégrer dans la réponse :

Le détail du lot général a été renseigné et décrit dans le document de consultation des entreprises (DCE) intitulé : « F2F CAHIER DES CHARGES » (CDC).

Durée globale estimée des prestations : quatre ans, de 2015 à 2018.

Le *cahier des charges* des prestations attendues est joint aux documents du dossier de consultation des entreprises sur le site de l'A.N.F.A.

Mode de passation : marché de formation et de prestations connexes à tranches ferme et conditionnelles sur quatre ans

La passation du marché se fera à tranches ferme et conditionnelles :

- 2015 : une tranche de commande de prestations garanties dite tranche 'ferme' (cf. cahier des charges)
- 2016, 2017 et 2018 en tranches conditionnelles (cf. cahier des charges).

Maîtrise d'ouvrage

Association Nationale pour la Formation Automobile (A.N.F.A.)¹ – le Président Pierre ROUSSEAU

CS 8006 - 41-49, rue de la Garenne à Sèvres Cedex (92315) - concoursexterieurs@anfa-auto.fr

Objet

L'objet de l'« *appel d'offres* », sous le contrôle de la *Commission d'appel d'offres* est l'ouverture à la concurrence et la garantie d'un accès égal des entreprises éligibles à l'attribution du marché de réalisation de prestations de services, par l'information, la consultation des entreprises et la sélection des candidats à partir de critères objectifs, qualitatifs et d'offre économiquement la plus avantageuse.

L'opérateur sélectionné et attributaire du marché aura en charge l'organisation, la conception et l'animation, auprès d'un public d'Enseignants des Lycées Professionnels et des CFA des métiers de l'Automobile désignés par l'A.N.F.A., la conception et l'animation 2015-2018 (cf. cahier des charges).

Date l'envoi de l'avis de publication (cf. publication juillet 2014).

Mode de positionnement :

Sont acceptées en tout ou partie : les entreprises individuelles ou des groupements solidaires d'entreprises (cf. *types de portage de la réponse à l'appel d'offres prévus à l'acte d'engagement*).
Les offres de prestations ne sont pas divisibles.

Le positionnement des candidats pourra se faire, sans réserves autres que celles fixées par le *Code des Marchés Publics* et le présent règlement et, celles définies par les critères de sélection.

¹L'Association Nationale pour la Formation Automobile (A.N.F.A., Organisme Paritaire Collecteur Agréé et Fonds d'Assurance Formation de la CCN des Services de l'Automobile)

Les candidats pourront se positionner seuls (mais pour le tout) ou avec d'autres sous réserve qu'ils déclarent le ou les co/sous-traitants.

Afin de sécuriser la cohérence de la réalisation de la démarche, une éventuelle sous-traitance ne pourra dépasser 20% du prix de chaque tranche annuelle.

Ne peuvent participer aux réponses (candidatures) à l'appel d'offres, directement ou indirectement, les personnes qui ont pris part à son organisation et à l'élaboration du programme, les membres de leur famille, descendants ou ascendants et leurs collatéraux, leurs associés groupés ou ayant des intérêts professionnels communs, ainsi que les membres du Jury.

Les membres du Jury et de la *Commission d'appel d'offres* ne pourront en aucun cas participer aux missions confiées aux entreprises attributaires du lot ou de parties de celui-ci constituant le présent marché.

Procédure de consultation :

§ 1 - Comment répondre à l'appel d'offres et faire part de sa candidature ?

L'état des prestations attendues a fait l'objet de la présente documentation qui peut être communiquée par téléchargement des documents suivants : Cahier des charges, CCAGP (cahier des clauses administratives générales et particulières), acte d'engagement et règlement de consultation sur le site de l'ANFA (ci-après) « *Concours Extérieurs* », catalogue F2F.

Aucun document papier *D.C.E.* ne sera expédié par courrier aux candidats.

Toutes les questions pourront être posées par courriel à l'adresse :

concoursexterieurs@anfa-auto.fr.

Cette information communiquée au pouvoir adjudicateur permettra d'informer les candidats pressentis de l'appel d'offres de tout changement ou de tout complément d'informations sur le projet.

*A ce titre, le candidat qui concourt est invité à confirmer par e-mail (à l'adresse e-mail *Concours extérieurs*, ci-dessus) sa participation à la présente consultation.*

§ 2 - Communication de pièces techniques et administratives requises par le marché :

1) Pièces techniques :

La réponse au cahier des charges devra comprendre :

- Un **mémoire technique** explicitant les réponses apportées à chacune des prestations du marché 2015,
- Une **appréciation tarifaire sur l'ensemble des travaux 2015**, indiqués à titre d'exemple, dans la grille tarifaire définie dans le présent appel d'offres. *Ces éléments doivent être inscrits directement dans le tableau intégré dans le projet d'acte d'engagement (joint au dossier DCE et en version modifiable).*

- Une appréciation des délais de réalisation sur l'ensemble des travaux, indiqués à titre d'exemple.

2) Pièces administratives :

Les pièces administratives requises du (ou des) maître(s) d'œuvre principal (aux) et des co/sous-traitants (si ces derniers sont connus dès l'appel d'offres, sinon le soumissionnaire s'engage à fournir les éléments au fur et à mesure des prestations) :

- une lettre de candidature (DC1) ;
- l'attestation de responsabilité civile.
- les justificatifs de capacités et de qualifications professionnelles de ses intervenants (dont sous-traitants) (DC2) ;
- l'imprimé de l'état annuel des certificats reçus ;
- le dernier Bilan et compte d'exploitation ;
- les justificatifs d'expériences et de références dans le même domaine d'intervention ;
- l'extrait Kbis du maître d'œuvre principal et des sous-traitants ;
- la déclaration de sous-traitance nécessaire (DC4) ou de co-traitance ;
- le présent cahier des charges et règlement de consultation (paraphé et signé) ;
- un contrat-type de prestations de services du fournisseur (pour ce type de prestations et en phase avec la consultation ANFA) et ses conditions générales et particulières de ventes.
- le Relevé d'Identité Bancaire.

Ces pièces et leurs supports sont normalisés dans le cadre des documents de consultations – documents types téléchargeables sur le site de l'ANFA - rubrique Concours Extérieurs.

§ 3 - Communication du dossier de candidature :

LE PRESENT DOSSIER EST DISPONIBLE GRATUITEMENT ET TELECHARGEABLE EXCLUSIVEMENT EN FORMAT DE CONSULTATION INFORMATIQUE ET NUMERIQUE : SUR LE SITE INTERNET DE L'A.N.F.A., RUBRIQUE ANFA 'CONCOURS EXTERIEURS' : <http://www.anfa-auto.fr>

Aucun document papier complémentaire ne sera expédié par l'A.N.F.A. par courrier.

Contact pour tous renseignements :

 41-49, rue de la Garenne, CS 80006 - 92315 Sèvres Cedex,
Adresse courriel : concoursexterieurs@anfa-auto.fr

° Modalités et délais de dépôt des candidatures/réponses :

Le candidat initiateur et porteur d'un projet constituera un dossier.

Les candidats peuvent déposer leur offre (sur support papier et clé USB), par **COURRIER OU PAR COURSIER, jusqu'au lundi 20 octobre 2014, AVANT 15 HEURES, DATE ET HEURE ULTIMES DE RECEPTION DES CANDIDATURES.**

Toute entreprise intéressée qui déposera sa réponse devra :

- envoyer son projet sous pli cacheté (enveloppe d'expédition de la candidature) portant la mention « Appel d'offres F2F 2015-2018 ANFA » Département Compétences et Ingénierie – Ne pas ouvrir », par lettre recommandée avec avis de réception.

OU

- déposer ce pli en main propre contre décharge à SEVRES à l'adresse de l'A.N.F.A. à l'Accueil (de 10 heures à 17 heures (15 heures, le 20 octobre), dans ce dernier cas, les jours ouvrés, du lundi au vendredi).

° Adresse :

**« Appel d'offres F2F 2015-2018 ANFA » Département Compétences et Ingénierie – Ne pas ouvrir »
A.N.F.A
CS 80006 - 41-49, rue de la Garenne - 92315 SEVRES Cedex**

Les plis resteront cachetés jusqu'à la date de réunion de la Commission d'ouverture des plis.

Le dossier technique et le dossier administratif (pièces administratives) devront être également dématérialisés et expédié sur un DVD (fichiers informatiques) – joint aux enveloppes du dossier papier.

LES DOSSIERS PARVENUS/DEPOSES APRES 15 HEURES NE SERONT PLUS PRIS EN COMPTE.

En cas d'envoi par la poste, seule la date de réception des plis constatée par l'accusé de réception sera prise en compte.

Un accusé exprès de réception postal ou spécial (pour ce dernier indiquant la date et l'heure) de la livraison ou du dépôt sera signé et envoyé.

° **Durée de validité des offres :**

La durée de validité des offres est fixée à 90 jours à compter de la date limite de remise des offres.

Procédure de sélection et d'attribution :

§ 1 -. OUVERTURE DES PLIS ET SELECTION

Les Commissions créées pour l'occasion ne sont pas publiques; les candidats ou leurs ayants droits ou leurs ayants cause n'y sont ni admis ni représentés.

A. Commission d'ouverture des plis et d'analyse d'offres

Des représentants de la *Commission d'appel d'offres* et du pouvoir adjudicateur procèdent à l'ouverture des plis le **mercredi 22 octobre 2014** et à la pré-évaluation technique des dossiers de réponses au regard du cahier des charges afin d'établir un pré-rapport technique.

Ce rapport devra être finalisé pour la sélection définitive des candidatures en *Commission d'appel d'offres* (**avant le mercredi 29 octobre 2014**).

Concomitamment, la vérification de l'éligibilité des réponses en considération des pièces administratives et des qualifications requises sera effectuée.

Le DCI peut confier cette mission à son *Service Juridique*.

Instruisant les dossiers aux plans administratif et technique, le Département qui passe commande commente son rapport à la *Commission d'appel d'offres* réunie en *Commission de sélection et d'attribution* du marché sur le fondement d'une appréciation des critères énumérés par le présent cahier des charges.

B. Commission d'appel d'offres de sélection et d'attribution du marché : mercredi 29 octobre 2014.

1 - . Composition *spéciale* de la Commission d'appel d'offres :

Par délégation des administrateurs de l'ANFA, la *Commission d'appel d'offres (C.A.O.)* comprendra dans sa composition d'administration de la procédure d'appel d'offres, de consultation et de sélection des réponses en tant que *Jury (infra)* des personnes indépendantes des entreprises candidates au marché :

La commission de sélection est composée de :

° Voix délibérative :

- la Direction de l'ANFA ou de son représentant qui préside la Commission (en cas d'égalité de voix contradictoire, sa voix compte double),
- Deux représentants des publics bénéficiaires des formations : 1 d'un C.F.A., 1 d'un Lycée professionnel, avec une voix chacun (au total, deux voix),
- le Chef du département demandeur (DCI) (une voix),
- le responsable du projet (une voix)

° Voix consultative :

- Le DJS qui veille à son organisation, présente les offres et garantit le respect des procédures formalisées (consultatif),
- Le Chargé de mission « marchés » ANFA (consultatif)

D'autres participants :

Seront invitées et pourront émettre des avis. Il s'agira de Personnes "*ressources*" ainsi que les responsables de l'A.N.F.A. sollicités pour leurs compétences techniques au regard du projet d'appel d'offres (notamment le Responsable du Département DCI et le Chef du Service Formation de Formateurs) ; les autorités de tutelle de l'A.N.F.A. ou leurs représentants.

2 - . Fonctionnement de la Commission d'appel d'offres et de sélection :

Les *Commissions* créées pour l'occasion ne sont pas publiques ; les candidats ou leurs ayants droits ou leurs ayants cause n'y sont ni admis ni représentés.

Chaque Membre de la C.A.O. ne peut avoir qu'un seul pouvoir reçu d'un membre appartenant à son collège consultatif ou délibérant.

La *Commission d'appel d'offres* se constitue en *Jury pour l'examen*, la sélection et le choix de l'entreprise attributaire du lot général (procédure de sélection - *ci-dessous*). Chaque membre du jury porte un avis sur la proposition après consultation du dossier remis par le candidat.

3 - . Sélection, choix de l'attributaire du marché:

La Commission de sélection a pour mission d'instruire les dossiers au plan technique. Elle commente les conclusions de la commission d'éligibilité et attribue le marché sur le fondement d'une appréciation pondérée des critères énumérés par le cahier des charges.

° *critères et notations des offres (grille)* :

Une note sur 20 sera attribuée et les points repartis de la façon suivante :

- 1) **L'expertise et l'expérience métier dans les thèmes précités intervenant sous les aspects technologiques et organisationnelles du secteur) - 4 points /20**
- 2) **L'expertise et expérience dans la conception de formations multimarques, dans les domaines de l'automobile, cycle, moto, véhicule industriel prenant appui sur des pédagogies actives et inductives – 2 points /20**
- 3) **La proposition d'innovations pédagogiques intégrant notamment les TICE et des modalités de FOAD – 2 points /20**
- 4) **Le potentiel de qualité d'animation homogène de la formation sur l'ensemble du territoire national, et la réalisation des prestations à proximité du public visé - 4 points/20**
- 5) **Les moyens logistiques (lieux d'accueil de la formation, qualité d'accueil, les matériels récents et adaptés, la production de supports stagiaires, la gestion administrative des stages, la restauration - 4 points/20**
- 6) **Le prix - 4 points/20**

Après examen des offres, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'engager des négociations avec le ou les candidats ayant présenté les offres les plus intéressantes.

4 - . Attribution du marché

Au vu de l'avis motivé du Jury, la personne *Responsable du Marché* attribuera solennellement (après rappel des motivations du choix) celui-ci. Elle enverra alors à chaque concurrent le résultat qui le concerne ainsi qu'une explication, le cas échéant, du rejet de la candidature.

Un délai d'au moins dix jours est respecté entre la date à laquelle la décision est notifiée aux candidats dont l'offre n'a pas été retenue et la date de signature du marché par le *Responsable du Marché* (validation définitive de la réponse).

Le Président attribue ensuite le marché par la notification de celui-ci et la signature de l'acte d'engagement.

Le marché doit être notifié avant tout commencement d'exécution.

° *Différends – clause de compétence juridictionnelle*

En cas de différends, la C.A.O. ou une délégation de celle-ci rencontrera les plaignants ou leurs représentants afin d'examiner leurs doléances.

En cas de litige de nature contentieuse, le *Tribunal* compétent sera saisi du recours.

Fait à SEVRES, le 22 juillet 2014.

Le Président de l'A.N.F.A.



Pierre ROUSSEAU